

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°2018-12

Date : 25/06/2018

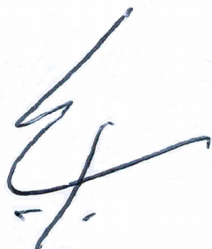
Dérogation espèces protégées – Création de la STEP des villages de Bouéni et Bambo ouest (commune de Bouéni).

Vote : absence de quorum

Saisi pour avis le 20 avril 2018 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN n'a pu obtenir de consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui est imparti, concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au projet de création de la STEP des villages de Bouéni et Bambo ouest (commune de Bouéni).

En conséquence, l'avis du CSPN est réputé favorable.

Toutefois, pour ce type d'aménagement, le CSPN rappelle la nécessité d'approfondir les connaissances relatives à la fonctionnalité du milieu géomorphologique dans la relation substrat-biodiversité, afin de ne pas sous-estimer les impacts du projet dans la durée sur les espèces protégées et leurs habitats.

Avis n°2018-12 :**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable au projet de création de la STEP des villages de Bouéni et Bambo ouest.****Le Président du CSPN**

CHAMSSIDINE Houlam